

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé



المملكة المغربية
+ⵍⵎⵖⵔⵉⵏ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
وزارة الصحة
+ⵍⵎⵖⵔⵉⵏ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ

Gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques



Dr BOUHAMIDI Laila / DHSA

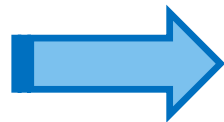


PLAN

- Introduction
- Pourquoi la bonne gestion des DMP
- Classification
- Processus de gestion des DMP
- Cadre réglementaire
- Politique du MS en matière de gestion des DMP
- Projet d'arrêté conjoint
- Conclusion

INTRODUCTION (1)

- Etablissements de santé
 - Mission de soin
 - Mission de santé publique
- Mais peuvent être nuisibles à la santé



Génération de DMP

INTRODUCTION (2)

- Evolution démographique;
- Amélioration et extension de l'offre de soin;
- Evolution de la technologie médicale.



Evolution de la génération des DMP

(quantitative et qualitative)

INTRODUCTION⁽³⁾

Les déchets médicaux pharmaceutiques (DMP) sont définis comme :

« Tout déchet issu des activités de diagnostic, de soin et de traitement préventif, palliatif ou curatif dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire et tous les déchets résultant des activités des hôpitaux publics, des cliniques, des établissements de la recherche scientifique, des laboratoires d'analyses opérant dans ces domaines et de tous établissements similaires. »

Art. 3 de la loi 28-00

Pourquoi la bonne gestion des DMP?

- Réduire les risques traumatiques, chimiques, toxiques, infectieux et psycho émotionnels.
- Lutter contre la pollution du sol, de l'eau et de l'air.
- Contrôler l'incidence économique

CLASSIFICATION (1)

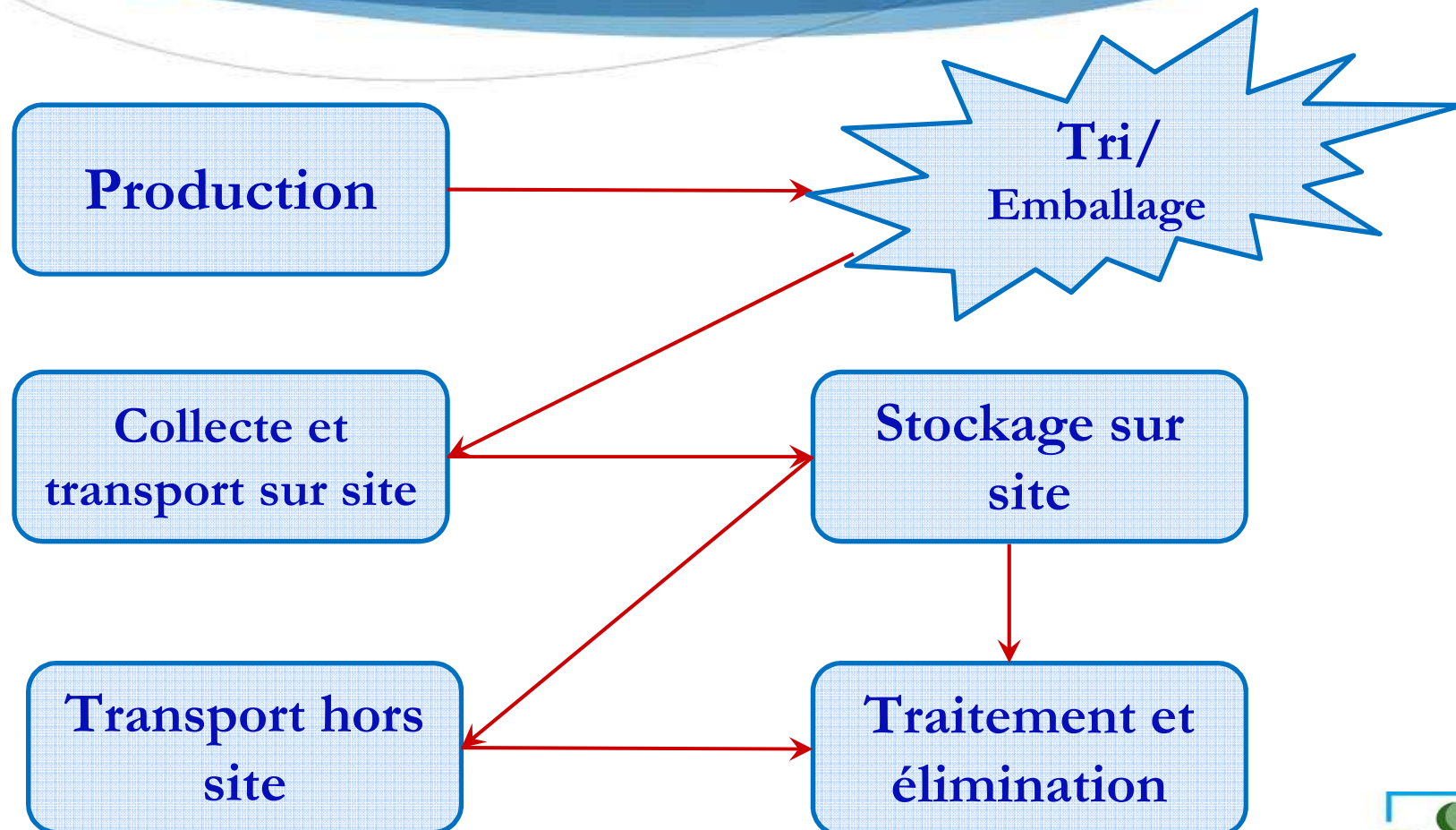
♣ Catégorie 1 :

- a-** Déchets comportant un risque d'infection du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou des toxines susceptibles de causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ainsi que les organes et tissus humains ou animaux non identifiables ;
- b-** Matériels piquants ou tranchants destinés à l'abandon, qu'il ait été ou non en contact avec un produit biologique ;
- c-** Produits et dérivés sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés, avariés ou périmés.

CLASSIFICATION (2)

- ❖ **Catégorie 2 :** Médicaments et produits chimiques et biologiques non utilisés, avariés ou périmés/ Déchets cytotatique et cytotoxique
- ❖ **Catégorie 3 :** Organes et tissus anatomiques humains ou animaux aisément identifiables par un non spécialiste;
- ❖ **Catégorie 4 :** Déchets assimilés aux déchets ménagers.

Processus de gestion des DMP



Cadre Règlementaire

- Constitution : art 31 ;
- Loi cadre n° 99/12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Loi 28/00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination ;
- Décret n° 2.07.203 du 18.7.08 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux ;
- **Décret n° 2.09.139 du 21.5.09 relatif à la gestion des DMP ;**
- Décret n° 2-12-172 du 4.5.2012 fixant les prescriptions techniques relatives à l'élimination et aux procédés de valorisation des déchets par incinération ;
- Décret d'organisation hospitalière / RIH.

Quelques données chiffrées

- 3200 tonnes de DMP générées par Hôpitaux publics nationaux dont 38% est produite par les CH.

Un lit hospitalier produit 0.65 kg/lit/j

- Dépenses directes (externalisation) : 21 millions de Dhs en 2013

Politique du MS en matière de GDMP (1)

- Circulaires ministérielles (1992/94/96)
- Traitement des DMP à l'intérieur des Hôpitaux: Broyeurs (2002)
- Guides de gestion des déchets hospitaliers (2004 – 2006)
- Charte environnementale/loi 28-00 (2004 – 2006): externalisation de la gestion des DMP

Politique du MS en matière de GDMP (2)

- Gestion DMP associée à la démarche qualité / accréditation hospitalière;
- Elaboration d'un référentiel d'audit environnementale des hôpitaux en collaboration avec l'OMS;
- Préparation d'un programme National de Gestion des DMP en collaboration avec le Ministère de l'environnement et la GIZ.

Perspectives d'amélioration

- ◆ Faible implication des secteurs ambulatoire et privé;
- ◆ Filière de gestion des médicaments et déchets chimiques mal organisée;
- ◆ Besoin en sensibilisation et formation continues du personnel manipulant les DMP;
- ◆ la gestion interne des DMP dans les établissements de soin à renforcer.

Projet d'arrêté conjoint
pris pour application des
dispositions du décret
n° 2.09.139

Organisation du système de gestion interne des déchets médicaux et pharmaceutiques

Dr BOUHAMIDI Laila / DHSA



Les intervenants dans le système de gestion interne des DMP

- Le responsable de l'établissement générateur des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- Le responsable de l'unité de gestion interne;
- Les responsables des unités génératrices.

Le responsable de l'établissement (1)

- Mettre en place l'unité de gestion interne des DMP (deux personnes au moins) ;
- Désigner un responsable de l'unité ;
- Approuver le plan de gestion interne élaboré par cette unité et veiller à son application ;
- Allouer le budget nécessaire à la gestion des DMP ;

Le responsable de l'établissement (2)

- Prévoir des locaux adaptés pour le stockage;
- Mettre à la disposition du personnel les moyens nécessaires pour assurer les activités relatives à la gestion des DMP ;
- Veiller à la protection du personnel: vaccination et dotation en équipements de protection individuelle ;
- Approuver et transmettre à la fin de chaque trimestre le rapport d'activités de l'unité de gestion interne des DMP aux autorités gouvernementales chargées de la santé et de l'environnement.

Le responsable de l'unité de gestion interne des DMP (1)

- ◆ Élaborer le plan de gestion interne des DMP ;
- ◆ Déterminer les besoins de l'établissement en moyens humains, techniques et financiers;
- ◆ Assurer l'organisation et la coordination des activités de gestion des DMP au sein de l'établissement: la pré-collecte, le transport interne, le stockage/traitement in situ ;
- ◆ Superviser les pratiques du personnel: respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au tri, à l'emballage, à l'étiquetage, à la collecte, au stockage au traitement des déchets ou leur remise au collecteur – transporteur ;

Le responsable de l'unité de gestion interne des DMP (2)

- Veiller au respect des mesures de précaution et de prévention nécessaires à la protection du personnel manipulant les DMP ;
- Veiller à la dotation régulière des unités génératrices des DMP en moyens matériels nécessaires;
- S'assurer de la tenue à jour des documents de gestion des DMP ;
- Veiller à la formation du personnel chargé de la gestion des DMP;
- Préparer les rapports trimestriels des activités de gestion des DMP.

Les responsables des unités génératrices des DMP (1)

- Veiller à la disponibilité des moyens de conditionnement des DMP ;
- Encadrer le personnel exerçant dans les unités et les sensibiliser au respect des règles de gestion des différents types de DMP ;
- S'assurer du respect des règles de tri et d'emballage ;
- S'assurer de l'étiquetage des sacs et des conteneurs utilisés ;

Les responsables des unités génératrices des DMP (2)

- S'assurer du respect des conditions d'entreposage interne des sacs et des conteneurs remplis avant leur pré-collecte ;
- S'assurer de la pré-collecte des sacs et des conteneurs par la personne chargée de cette tâche ;
- S'assurer de la vaccination du personnel des unités génératrices des DMP précités

Fonctionnement du système de gestion interne des déchets médicaux et pharmaceutiques

Dr BOUHAMIDI Laila / DHS



Le responsable de l'unité de gestion interne des DMP (1)

- ◆ Etablit un état des lieux /une enquête sur la GDMP ;
- ◆ Elabore un plan de gestion interne qui doit être approuver par le responsable de l'établissement, et qui comporte :
 - les modalités de pré-collecte, collecte, transport, stockage et traitement et élimination des DMP ;
 - les moyens de protection de la santé et de la sécurité du personnel;
 - le programme de formation du personnel intervenant dans la gestion des DMP;
 - le programme de communication interne :respect des règles de gestion des DMP ;
 - les mécanismes de suivi et d'évaluation de ce plan.

Le responsable de l'unité de gestion interne des DMP (1)

- Met en place un système de gestion documentaire concernant notamment :
 - le registre relatif aux quantités, et aux catégories des déchets ;
 - les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;
 - les procédures et fiches techniques relatives aux différentes modalités de gestion des DMP ;
 - la traçabilité des différentes actions entreprises ;
 - les rapports des activités de gestion interne.

Règles de stockage des déchets médicaux et pharmaceutiques

Dr BOUHAMIDI Laila / DHSA



Durée de stockage (1)

- La pré-collecte des déchets médicaux et pharmaceutiques des catégories 1a , 1c , 2b , 3 et 4 générés par les unités génératrices desdits déchets vers le local de stockage, est effectuée au minimum une fois par jour.
- Toutefois, la pré-collecte des déchets médicaux et pharmaceutiques des catégories 1b et 2a est effectué une fois les sacs et les récipients sont remplies au $\frac{3}{4}$ de leur capacité.

Durée de stockage (2)

- La durée entre la production effective des DMP des catégories 1, 2b et 3 et leur traitement ne doit pas excéder :
 - 3 jours lorsque la quantité de déchets produite sur un même établissement générateur est supérieure à 100 kg par semaine.
 - 7 jours lorsque cette quantité est inférieure ou égale à 100 kg par semaine et supérieure à 15 kg/mois ;
 - 30 jours lorsqu'elle est inférieure ou égale à 15 kg par mois.
- La durée entre la production effective des DMP de catégorie 2a et leur traitement ne doit pas excéder 90 jours.
- Les déchets de catégorie 4 au sont évacués selon la fréquence d'évacuation des déchets ménagers.

Durée de stockage (3)

- Le stockage avant évacuation hors de l'établissement des pièces anatomiques de la catégorie 3 doit s'effectuer dans des récipients ou des sacs appropriés fermés et sous réfrigération ou éventuellement sous congélation.
- Les pièces anatomiques d'origine humaine et celles d'origine animale ne peuvent être stockés dans la même enceinte frigorifique.
- Les enceintes frigorifiques utilisées pour le stockage des pièces anatomiques doivent être exclusivement réservées à cet usage et identifiées comme telles.
- Si l'établissement dispose d'une chambre mortuaire, les pièces anatomiques d'origine humaine aisément identifiables par un non spécialiste peuvent être stockées dans une case réfrigérée réservée à cet effet.

Caractéristiques et entretien des locaux de stockage

Dr BOUHAMIDI Laila / DHSA



Caractéristiques et entretien des locaux de stockage (1)

- Un local pour le stockage des DMP, doit être prévu au sein de l'établissement.
- Il doit être d'une capacité de stockage adaptée aux quantités des DMP générées et à la fréquence de leur évacuation ou traitement in situ.
- Il doit répondre aux critères suivants :
 - Situé dans un endroit éloigné des unités génératrices des déchets, des unités administratives et de soutien, des prises d'air pour la climatisation, et à proximité du lieu de traitement in situ le cas échéant ;
 - Etre facilement accessible aux moyens de transport interne et externe, sans avoir de communication directe avec d'autres locaux;
 - Etre réservé au stockage des DMP préalablement emballés ;

Caractéristiques et entretien des locaux de stockage (2)

- Doit offrir une sécurité optimale contre les risques de dégradation et de vol ;
- Etre correctement ventilé et éclairé, et le cas échéant, réfrigéré ;
- Etre couvert en permettant une protection contre les intempéries et la chaleur ;
- Etre doté de murs, et de planchers étanches facilement décontaminables ;
- Etre doté d'un drain au plancher pour évacuer les fuites de déchets;
- Etre doté d'une arrivée d'eau potable et d'une évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées ;
- Etre muni de dispositifs appropriés pour prévenir la pénétration des animaux et la reproduction d'insectes ou de rongeurs ;

Caractéristiques et entretien des locaux de stockage (3)

- ◆ Disposer au moins de ce qui suit :
 - Equipements de lavage des mains ;
 - Equipement de pesée qualifié et étalonné ;
 - Equipements de lutte contre les incendies,
 - Produits ou substances d'absorption en quantité suffisante permettant de collecter correctement les déchets répandus fortuitement ou en cas de fuite.
- ◆ Etre balisé et identifié par les symboles internationaux de danger et de risques biologiques ;
- ◆ Etre fermé et doté d'un système de verrouillage qui restreint l'accès aux personnels autorisés.

CONCLUSION

- Implication de tous les acteurs stratégique et opérationnel;
- Renforcement des capacités du personnel en matière de gestion des DMP;
- Renforcement du cadre institutionnel et juridique;
- Mise en place d'un plan directeur / plans régionaux de gestion des DMP

Merci
Pour votre
Attention



Prière d'adresser vos remarques à l'adresse mail :
dr.bouhamidi@yahoo.fr